

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2005/30 OBJET : Mise à l'étude d'un PLH

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45
 Nombre de Conseillers présents : 34
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 43
 Quorum : 23
 Date convocation du Conseil Communautaire : 16/05/2005
 Date d'affichage de la convocation au siège : 16/05/2005
 La séance est ouverte

Le 23 juin de l'année deux mille cinq à 19 heures
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu
 à Martillac
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)			X
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain		M. SOURROUILLE		MUSSEAU Alain		M. MAYEUX	
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe	X		
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien	X		
DANNE Philippe		Mme TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis			X	PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie	X			POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc		M. LAFFARGUE		RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier		M. FATH	
GACHET Jean Michel		M. LAPORTE		TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique		M. FAUGERE		VIDAL Pierre		M. CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance

ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 4, section "Actions sociales",

Vu le décret du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu le budget primitif 2005,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Actions sociales, politique du logement social, aides ménagères, maisons de retraite, emploi, mission locale, gens du voyage »,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Exposé :

La Communauté de Communes de Montesquieu, face à l'attractivité de son territoire et à la demande très forte de logement locatif, a engagé une réflexion sur la situation du logement de son territoire.

Un pré-diagnostic a été effectué en 2004 qui fait apparaître :

- un accroissement important de la part du logement dans le budget des familles,
- une domination écrasante de l'habitat individuel,
- une faible part du logement locatif privé et public,
- une inaccessibilité au logement pour les familles aux revenus modestes, pour les jeunes et les personnes âgées vivant seules, et les personnes travaillant sur le territoire communautaire.

Face à ces constats, il apparaît très opportun de s'engager dans une démarche globale au travers d'un Programme Local de L'Habitat qui définira les objectifs et les principes permettant de répondre au mieux aux besoins en logements de leur population. Ce Programme devra tendre à l'équilibre du développement et de la diversité de l'offre en logements tant sociaux que privés, locatifs et en accession, neufs et anciens.

La procédure réglementaire prévoit que la présente délibération qui lance le PLH et indique les personnes associées donne trois mois au Préfet pour porter à la connaissance de la CCM intercommunale toute information utile concernant notamment l'évolution démographique, le développement économique local, les options d'aménagement ressortant du schéma de cohérence territoriale, ainsi que les objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements.

Seront associés à l'élaboration du PLH : l'Etat (qui fournit un "porter à connaissance"), le Département de la Gironde, la Région Aquitaine, toutes les communes membres de la Communauté, ainsi que les personnes qualifiées utiles à son élaboration : le SYSDAU, la CAF, la Mission Locale des Graves, la Caisse des Dépôts et Consignations, un représentant des organismes bailleurs, un représentant des associations oeuvrant pour le logement.

Un comité de pilotage qui rassemble les personnes publiques associées se réunira à chaque étape (diagnostic, document d'orientation, programme d'actions) pour valider la procédure.

Une fois arrêté par le Conseil communautaire, le PLH sera soumis à l'ensemble des Conseils municipaux et au SYSDAU, puis transmis au Préfet.

La démarche se déroulera sur les années 2005 et 2006, et demande l'accompagnement par un bureau d'études pour lequel une consultation est en cours.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

autorise Monsieur le Président à :

- **engager** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- **solliciter** toute subvention auprès des collectivités partenaires intéressées à la démarche (Département, Région),
- **inviter** les personnes publiques associées, destinataires de la présente délibération, à participer aux comités de pilotage.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 23 juin 2005
Le Président,
Christian TAMARELLE